

LA FILIÈRE MOUTARDE

Un nouvel essor pour la production de moutarde noire

La graine de moutarde est essentiellement produite à l'extérieur de l'Europe, avec un leader à l'exportation, le Canada. Face à ce constat, les fabricants de moutarde bourguignons ont décidé de relancer la production de graines, afin de segmenter leurs approvisionnements et de monter en qualité. Ils sont accompagnés par la recherche et la profession agricole. Après plus de 30 ans de développement, la production est insuffisante pour répondre à la demande.

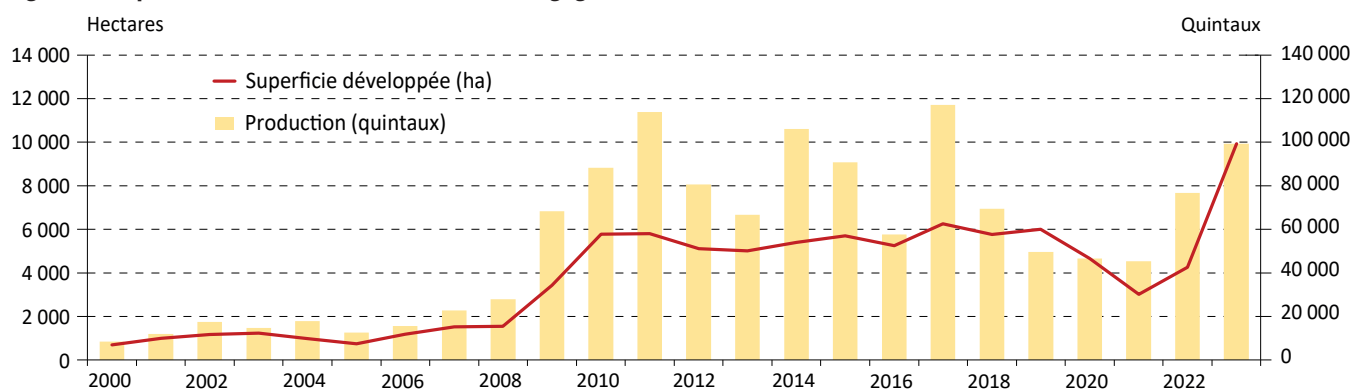
La filière moutarde, face à un nouveau tournant

Dans les années 90, à la demande des fabricants de condiments, la culture de la moutarde renaît en Côte-d'Or, grâce à l'association de la recherche publique, des organismes stockeurs et d'agriculteurs partenaires, accompagnés par des aides financières de la région. Après cette première phase d'essais, de sélection et d'amélioration de variétés anciennes, la culture de la moutarde se développe timidement : en 2000, elle couvre 700 hectares. La mise en place des CTE (contrat territoriaux d'exploitation) en 1999 encourage des agriculteurs à s'engager dans cette production, non aidée par la PAC.

En 2006, la mise en place des Droits à Paiement Unique au titre de la nouvelle PAC, qui n'oublie pas la moutarde, donne un nouvel essor à cette culture qui passe alors à 1 500 ha. Les premiers producteurs extérieurs à la Côte-d'Or s'engagent dans la filière.

Puis en 2008, la fermeture de la sucrerie d'Aiserey conduit les producteurs de betteraves de la plaine dijonnaise à rechercher de nouvelles cultures à intégrer dans leur rotation, coïncidant avec une demande grandissante des transformateurs. Ainsi en 2009, la culture de la moutarde atteint 3 400 ha, puis 5 800 en 2010. En parallèle, des producteurs des plateaux de Côte-d'Or tentent l'aventure. En 2018, les premiers producteurs

Figure 1. La production de moutarde noire en Bourgogne-Franche-Comté



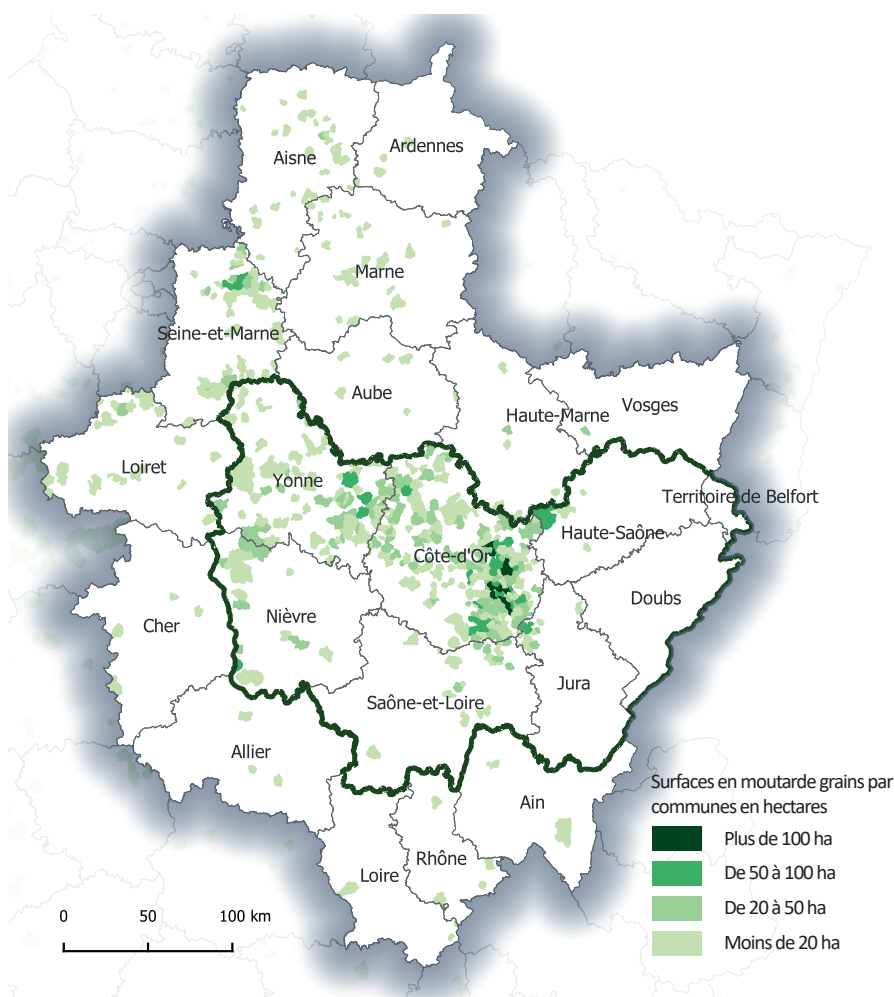
Source : Agreste - Statistique Agricole Annuelle

francs-comtois s'engagent également dans la filière.

Renaissance de la production de Moutarde

En 2020, puis en 2021, la culture de la moutarde chute, passant à 4 660 ha, puis à 3020 ha, sous l'effet conjugué de différents facteurs. Le rendement moyen de la culture de moutarde s'amoin-drit. Entre 2004 et 2015, il est au-dessus 15 q/ha, 9 années sur 12. Par la suite, il se rapproche de 12 q/ha et passe même en dessous de 10 q/ha en 2019 et 2021. Le changement climatique pèse aussi sur cette culture, avec des difficultés d'implantation, mais surtout le développement d'attaques d'insectes et le retrait du marché de solutions insecticides, voire des phénomènes de résistance aux molécules autorisées. Avec ces contraintes des agriculteurs renoncent à implanter de la moutarde pour la production de graines.

Figure 2. Surface en moutarde grain en Bourgogne-Franche-Comté et dans les départements limitrophes



Source : Agreste - Registre Parcellaire Graphique 2023

Face à ces défis, la filière réagit, en activant trois leviers. Elle choisit d'investir davantage dans la recherche génétique pour apporter des solutions aux producteurs. Elle obtient une dérogation pour l'emploi de l'insecticide Minecto Gold pour la période pré-hivernale (d'octobre à décembre). De même, les industriels relèvent le prix payé aux producteurs afin de maintenir et développer un volume de production suffisant suite à la pénurie de 2021.

Ce plan ambitieux se traduit par la recherche de plus de 10 000 ha de cultures. Ainsi en 2023, la culture de graines de moutarde noire, contractualisée avec la filière, couvre près de 11 000 ha, dont 9 900 ha en Bourgogne-Franche-Comté : la culture sort du périmètre géographique de la région, avec des mises en place en Seine-et-Marne, dans l'Aube...

Pour la campagne 2023-2024, 503 exploitations en agriculture conventionnelle et 79 en agriculture

biologique se sont engagées pour produire de la graine de Moutarde. Ces contrats représentent 9 630 ha en agriculture conventionnelle (8750 ha en semis d'automne, 330 ha en semis de printemps, 50 ha en dérobé et 500 ha détruits) et 1 410 ha en agriculture biologique (510 ha en semis d'automne et 900 ha en dérobé). Le prix annoncé, payé aux producteurs, est de 1500 € par tonne pour la production conventionnelle et 2900 €/t en agriculture biologique. Les organismes stockeurs perçoivent 60 € par tonne pour financer le stockage pluriannuel et le traitement des graines (le tri notamment).

Depuis 2009, l'IGP Moutarde de Bourgogne est reconnue. Le cahier des charges impose que la graine de moutarde et le vin blanc utilisé, ainsi que la transformation, soient originaires de Bourgogne. En 2021, le cahier des charges de l'IGP est complété par la possibilité de commercialiser la moutarde à l'ancienne qui elle n'a pas subi de tamisage.

Les producteurs de Moutarde

Au recensement agricole 2020, les producteurs de moutarde régionaux sont 247 contre 387 en 2010. Les agriculteurs exploitent en moyenne 207 ha de Surface Agricole Utile (SAU), ce qui est inférieur à la surface des exploitations de l'OTEX grandes cultures avec 245 ha de moyenne.

Par contre, la part des femmes chefs d'exploitation et coexploitantes est meilleure pour cette filière, 17 % contre 15 % parmi l'OTEX grandes cultures. L'âge moyen des exploitants est similaire, 47 ans. Ces exploitations sont principalement classées en moyennes et grandes exploitations (respectivement une production brute standard supérieure à 100 000 € et 250 000 €), de l'ordre de 90 % des structures (contre 80 % en 2010).

Ces exploitations sont essentiellement sous statut juridique EARL (45 %). Entre 2010 et 2020, les statuts « exploitations individuelles » et GAEC reculent au profit des autres formes sociétaires.

L'organisation de la filière

La production de graines de moutarde relève d'une structuration très forte de la filière. D'une certaine manière, elle est intégrée : le choix des variétés est défini au préalable par un comité technique, regroupant transformateurs et producteurs, qui est imposé aux producteurs suivant leur localisation. Les producteurs livrent intégralement leur production aux silos désignés des organismes stockeurs.

L'objectif global est d'assurer l'approvisionnement des outils industriels à hauteur de 30 % à 40 % par des graines produites en région, le reste étant importé essentiellement du Canada.

En outre deux organes président à sa destinée.

En premier lieu, l'Association Moutarde de Bourgogne (AMB) est constituée de trois pôles :

- Un pôle recherche, au sein duquel on retrouve Institut Agro Dijon pour la sélection des variétés et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or pour la recherche de références.

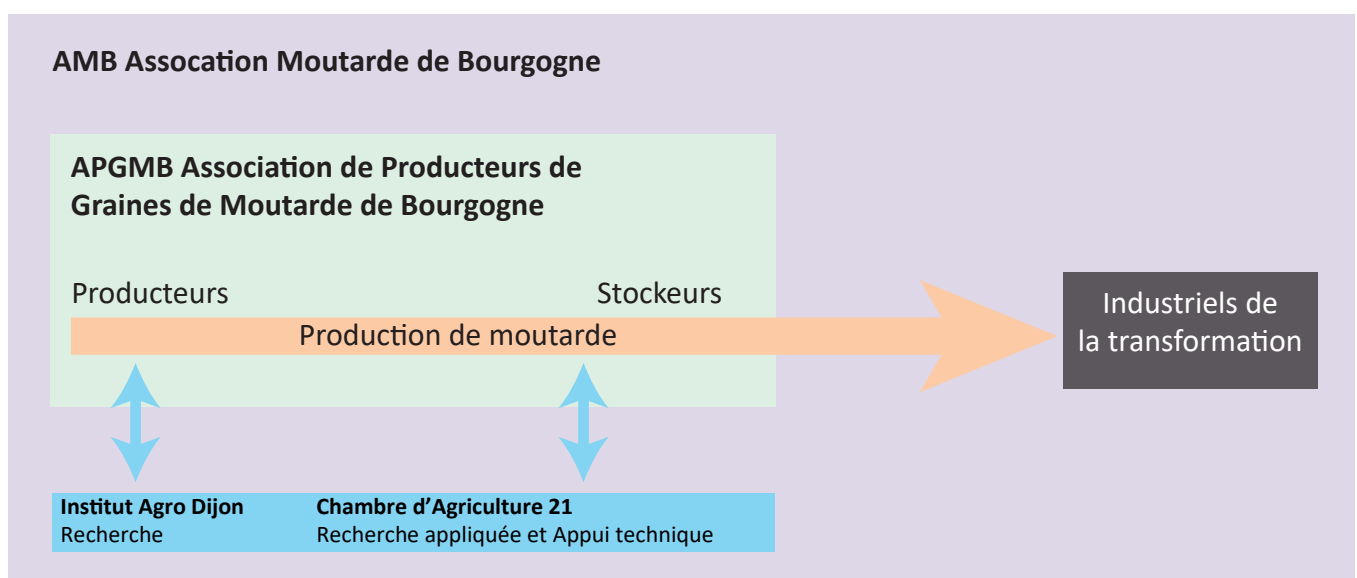
- Un pôle de production, géré par l'Association des Producteurs de Graines de Moutarde de Bourgogne (APGMB), comprenant les producteurs de graines de moutarde et les organismes stockeurs (Dijon-Céréales, Etablissement Bresson, 110 Bourgogne, Bourgogne du sud, Soufflet Agriculture, ISSIPA).

- Un pôle transformation, au sein duquel on retrouve les 5 industriels moutardiers (Unilever « Maille – Amora », Société européenne de condiments, Reine de Dijon SAS, la Moutarderie Fallot, établissements localisés en Côte d'Or, mais aussi Charbonneaux-Brabant de Reims).

Au sein de cette association, la répartition des votes est la suivante :

- Collège 1 : les transformateurs (*4)
- Collège 2 : APGMB (*4)
- Collège 3 : Industriels hors Bourgogne (*1)
- Collège 4 (depuis 2022) : producteurs, organismes stockeurs, association de producteurs (*1)

Figure 3. Organisation de la filière moutarde en Bourgogne-Franche-Comté



Cette instance décide des grandes orientations pour la filière, de la participation financière des adhérents, de l'orientation et du financement de la recherche, choix des variétés cultivées, du financement de l'accompagnement technique.

En second lieu, l'Association des Producteurs de Graines de Moutarde en Bourgogne (APGMB) s'occupe particulièrement de la production de

la graine de moutarde du semis au stockage : contractualisation des surfaces, mise à disposition de la semence, critères qualité et traçabilité.

En amont de chaque campagne, l'association s'accorde avec chaque transformateur afin de définir le volume nécessaire, qui se traduira en surface, et le prix payé aux producteurs.

Cette instance regroupe l'ensemble des producteurs et des collecteurs.

Importance de la sélection génétique pour la filière moutarde

La recherche :

Les problématiques rencontrées par la filière, d'ordre agronomique et qualitative, sont débattues au sein d'un conseil scientifique présidé par un représentant de Terre Inovia.

La sélection s'oriente sur la tolérance aux insectes, aux maladies, la résistance au gel et sur la vigueur des plantes en début de cycle. Afin de gagner du temps sur la sélection (8 ans au lieu de 10 ans), il a été décidé d'appliquer la méthode de sélection par haploïdes doublées.

Côté qualitatif, la sélection se doit de répondre aux critères de qualité des transformateurs :

Les critères de sélection

Agronomiques	Technologiques
<ul style="list-style-type: none">- Le rendement en graines- Le poids de mille grains- La résistance au froid- Le rythme de développement- La vigueur- La précocité de floraison- La tolérance aux maladies- La résistance à la verse- La tolérance aux insectes (nouveau critère depuis 2019)	<ul style="list-style-type: none">- La teneur en sinigrines > 90 micromoles- La teneur en huiles < 40 % de MS- La teneur en acide érucique : faible voir égale à 0- La teneur en protéines > 25 % de MS- La viscosité

La complexité est de faire concorder les qualités agronomique d'une variété avec les caractéristiques techniques attendues. Une variété peut être validée agronomiquement alors qu'elle ne convient pas pour la transformation (par exemple : une pâte trop liquide).

Laure Ohleyer – Chambre d'Agriculture 21

www.agreste.agriculture.gouv.fr



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de l'Information Statistique et Économique
4 bis Rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
Mél : srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Tél : 03 39 59 42 12

Directeur : Marie-Jeanne Fotré-Muller
Directeur de la publication : Florent Viprey
Rédacteur : Laurent Barralis
Composition : Yves Lebeau
Dépot légal : À parution
ISSN : 2727-3415
© Agreste 2024